

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 décembre 2016

N° 2016-20

ARRIVÉE

13 DEC. 2016

PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil seize, le 05 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	09	
Date de la convocation : 24.11.2016		

Présents : Mmes BAREGES, BOURDONCLE, MM. BERTELLI, BESIERS, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, RICARD, WEILL

Absents excusés : MM. ALAZARD, ALBUGUES, BEQ, BONHOMME, BONSANG, MOLLE, SAZY

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Service Environnement Conseil Départemental)

MM. JOLIBERT (Paierie Départementale), BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Incidence du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Tarn-et-Garonne

*

**

Par arrêté en date du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale.

Les modifications introduites par cet arrêté vont affecter le Syndicat Départemental des Déchets, à savoir :

- Rattachement des communes de MEAUZAC, BARRY D'ISLEMADE, LES BARTHES et LABASTIDE DU TEMPLE à la Communauté de Communes Sud Quercy Lafrançaise,
- Fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert pour former la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Le Syndicat Départemental des Déchets va devoir assurer la gestion des contrats publics et des conventions transférés dans le cadre de la compétence « Traitement des déchets » et de la compétence optionnelle « Déchèterie ».

Ces évolutions vont avoir, au fur et à mesure des décisions prises par les nouvelles entités, quelques incidences sur la gestion et les prestations du Syndicat Départemental des Déchets ; les points concernés sont :

- Les contrats et marchés en cours, transférés en cascade entre les diverses collectivités, en fonction des compétences ;
- Le transfert des conventions actées avec les différents Eco-Organismes (OCAD3E, ECO-DDS, ECO-MOBILIER ...);
- Le rattachement du traitement des déchets aux divers contrats et marchés en cours du Syndicat Départemental des déchets.

En fonction des décisions des nouvelles assemblées délibérantes, des avenants de transfert de marchés publics et de conventions seront actés au cours de l'année 2017.

Les charges financières ou recettes des contrats et conventions transférés sont strictement imputées aux collectivités de rattachement.

Enfin, comme précisé par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, le Président informe l'assemblée que, suite à la substitution de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il conviendra de mettre à jour les statuts du Syndicat Départemental des Déchets après le premier janvier 2017.

Le Président propose de l'autoriser à signer les avenants des marchés et conventions transférés au Syndicat Départemental des Déchets en liaison avec l'application du nouveau schéma de coopération intercommunale.

Ces avenants peuvent concerner la compétence « Traitement/Transport des déchets ménagers » et ceux de la compétence optionnelle « Déchèterie ».

*
* *

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte des incidences liées aux compétences du Syndicat Département des Déchets suite au nouveau schéma coopération intercommunale ;
- Prend acte des modifications statutaires à engager en 2017 ;
- Autorise le Président à signer les avenants et conventions liés aux transferts des marchés publics et contrats dans le cadre des compétences du Syndicat Départemental des Déchets ;
- Autorise le Président à signer les documents ou actes nécessaires à la bonne exécution des marchés, contrats et conventions transférés.

Fait et délibéré le 05 décembre 2016

Le Président,
Michel WEILL

